

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 15 septembre 2023
Décision n° 284/2023/CAB**

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 14 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Académique du 14 mars 2023 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 51
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 septembre 2023

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*